

[REDACTED]

& ASSOCIÉS

DROIT PUBLIC

AVOCATS A LA COUR

Monsieur Eloy GONZALEZ
Editeur de *saintryinfo.fr*
7, allée du Cabestan
91 250 SAINTRY-SUR-SEINE
contact@saintryinfo.fr

Paris, le 20 février 2019

Objet : Aït-Slimane c/ Gonzalez-
N. réf. : Dossier n° 191055 –ACO/TMA

Monsieur l'Editeur,

Nous sommes les conseils de Madame Sonia Aït-Slimane.

Notre cliente a constaté l'apparition sur votre blog, <http://saintryinfo.fr>, de commentaires agressifs et insultants à son endroit.

Madame Aït-Slimane est particulièrement inquiète de l'impact que peuvent avoir sur son image certains commentaires d'une extrême violence et *particulièrement insultants*. Les commentaires s'éloignent, en outre, du simple domaine de la satire visé par votre ligne éditoriale.

Le caractère sexiste de commentaires identifiés ne fait, en outre, aucun doute.

Dès lors, nous vous prions, conformément aux dispositions de l'article 6.1.5 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), de bien vouloir supprimer les commentaires, qui, sans aucun doute, constituent des propos injurieux, répréhensibles aux termes des articles 29 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Adresse postale unique: [REDACTED]
Bureaux: [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Nous avons relevé les deux commentaires les plus significatifs et nous vous invitons, pour les autres, à exercer votre pouvoir de publication après vérification du contenu *a priori* avec plus de sérieux.

En premier lieu, dans l'article du 20 décembre 2018, « *Ecran de fumées* », situé à l'adresse suivante <http://saintryinfo.fr/ecran-de-fumee/>, le commentaire suivant :

« D'ailleurs, quelles sont les qualificatifs de Sonia pour occuper le poste que lui a donné Gassama? C'est une spécialiste des langues? A part ça, je ne vois pas bien à quoi elle sert. » (Commentaire de « Luciole », 21 décembre 2018, à 11h47).

Luciole | 21 décembre 2018 à 11 h 47 min |

D'ailleurs, quelles sont les qualifications de Sonia pour occuper le poste que lui a donné Gassama ? C'est une spécialiste des langues ? A part ça, je ne vois pas bien à quoi elle sert.

Le caractère sexiste et graveleux de ce commentaire ne fait aucun doute, et porte, indiscutablement, atteinte à l'honneur de Madame Sonia Aït Sliamane sans qu'il ne soit nécessaire de développer davantage.

Nous vous prions, donc, de bien vouloir retirer ce commentaire.

En second lieu et de même, dans l'article du 20 décembre 2018, « *Ecran de fumée* », situé à l'adresse suivante <http://saintryinfo.fr/ecran-de-fumee/>, le commentaire suivant :

« J'aurais plutôt cru que SOSO c'était la bandade. » (Commentaire de « Julien », 21 décembre à 9h04).

Claude | 20 décembre 2018 à 22 h 19 min |

C'est la débandade ...

Titl | 20 décembre 2018 à 23 h 58 min |

Cher Claude. Son prénom est Sonia et non pas débandade.
Depuis son arrivée, tout est bien réfléchi.
Merci SOSO qu'elle bordel.
Bravo MCO, en espérant que l'idée des barrières arrivent aussi route de Melun ☺.

Julien | 21 décembre 2018 à 9 h 04 min |

J'aurais plutôt cru que SOSO c'était la bandade.

L'injure au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 est, une nouvelle fois, caractérisée en l'espèce, puisque ce commentaire, par une allusion sexuelle, cherche à porter atteinte à l'honneur de Madame Aït-Slimane.

Nous vous demandons, donc, de retirer, également, ce commentaire désobligeant de votre blog.

Par la présente, nous sollicitons le retrait, dans un délai de 3 jours suivant réception de cette demande, des commentaires précités. A défaut d'exécution de votre part, nous serons contraints de saisir l'hébergeur aux fins de suppression de ces propos.

Nous vous recommandons de saisir, de toute urgence, votre conseil habituel de la présente.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Editeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

[Redacted]


[Redacted]
